



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ 2025/DDT/183

Portant délimitation des communes ou parties de communes du département de la Vienne où la présence du castor d'Europe (castor fiber) ou de la loutre d'Europe (lutra lutra) est avérée et où l'usage des pièges de catégorie 2 est limité pour la campagne 2025 – 2026

Le préfet de la Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 à L.411-3, L.427-6, L.427-8, R.411-1 à R.412-7 et R.427-13 à R.427-17 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Serge BOULANGER, en qualité de préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 modifié relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu les arrêtés préfectoraux de délégation et de subdélégation de signature en vigueur ;

Vu l'expertise du service départemental de l'office français et de la biodiversité de la Vienne permettant d'identifier les communes ou parties de communes du département de la Vienne sur lesquelles la présence du castor d'Europe (castor fiber) ou de la loutre d'Europe (lutra lutra) est avérée ;

Vu les éléments techniques transmis le 21 mars 2025 par M. Miguel GAILLEDROT coordinateur pour l'association Vienne Nature, permettant d'identifier les communes ou parties de communes du département de la Vienne sur lesquelles la présence du castor d'Europe (castor fiber) ou de la loutre d'Europe (lutra lutra) est avérée ;

Vu la consultation du public effectuée du 22 avril au 13 mai 2025 en application des articles L.120-1 et L.123-19-1 du code de l'environnement sur la participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 10 avril 2025 ;

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer annuellement la liste des secteurs où la présence du castor d'Europe (*castor fiber*) ou de la loutre d'Europe (*lutra lutra*) est confirmée et où l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 ;

Considérant qu'en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016, l'usage des pièges de catégories 2 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs où la présence du castor d'Europe ou de la loutre d'Europe est avérée ;

Considérant l'expertise du service départemental de l'office français et de la biodiversité de la Vienne définissant la liste des communes du département de la Vienne où la présence du castor d'Europe (*castor fiber*) ou de la loutre d'Europe (*lutra lutra*) est confirmée ;

Considérant que le castor d'Europe (*castor fiber*) et la loutre d'Europe (*lutra lutra*) sont des espèces protégées sur l'ensemble du territoire français et qu'il importe de préserver leur population de toute capture accidentelle dans un piège mortel ;

Considérant que les pièges de catégorie 2 autorisés en application de l'arrêté du 29 janvier 2007 ont pour objet d'entraîner la mort de l'animal capturé ;

Considérant que la capture d'animaux non recherchés par les opérations de piégeage doit se traduire par la libération immédiate des individus ;

Considérant qu'aucune observation ou remarque n'a été formulée sur le projet d'arrêté au cours de la consultation publique allant du 22 avril au 13 mai 2025 ;

Considérant l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 10 avril 2025 ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de définir les communes du département de la Vienne où l'usage des pièges de catégorie 2 doit être limité ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dispositions

La présence du castor d'Europe (*castor fiber*) est avérée sur les communes ou parties de communes citées à l'annexe I du présent arrêté.

La présence de la loutre d'Europe (*lutra lutra*) est avérée sur les communes ou parties de communes citées à l'annexe II du présent arrêté.

Article 2 – Mise en œuvre

Dans les communes ou parties de communes listées aux annexes I et II du présent arrêté, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit aux abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, à l'exception du piège à œuf lorsque celui-ci est placé dans une enceinte munie d'une entrée de 11 cm de côté.

Les castors d'Europe et les loutres d'Europe accidentellement capturés dans les pièges des autres catégories autorisées devront être immédiatement relâchés et leur capture devra être indiquée sur le bilan de piégeage conformément à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour la période allant du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

Article 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'environnement ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la Vienne et dont une copie sera transmise au président de la fédération départementale des chasseurs de la Vienne, au président des piégeurs de la Vienne, au président de la chambre d'agriculture de la Vienne ainsi qu'aux communes concernées.

Poitiers, le

23 MAI 2025

Le préfet,

**Le directeur départemental
des territoires**

Benoît PRÉVOST REVOL

ANNEXE I

Liste des communes ou parties de communes où la présence du Castor d'Europe (Castor fiber) est avérée

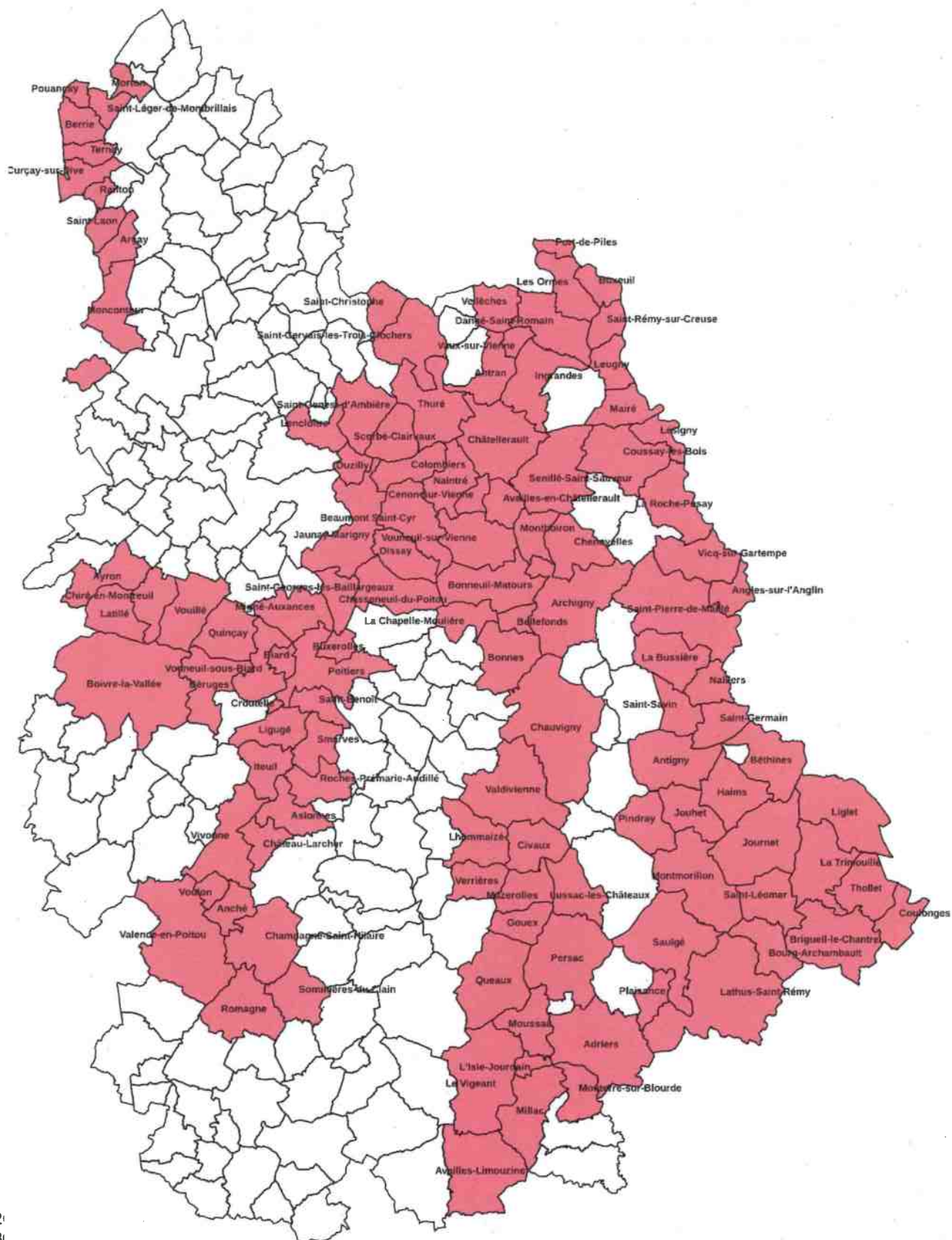
COMMUNE	CONDITIONS D'APPLICATION
Adriers	Sur l'ensemble de la commune
Anché	Sur l'ensemble de la commune
Angles sur Anglin	Sur l'ensemble de la commune
Antigny	Sur l'ensemble de la commune
Antran	Sur l'ensemble de la commune
Arcay	Sur l'ensemble de la commune
Archiny	Sur l'ensemble de la commune
Aslonnes	Sur l'ensemble de la commune
Aville en Chatellerault	Sur l'ensemble de la commune
Aville en Limouzine	Sur l'ensemble de la commune
Ayron	Sur l'ensemble de la commune
Beaumont Saint Cyr	Sur l'ensemble de la commune
Bellefonds	Sur l'ensemble de la commune
Berrie	Sur l'ensemble de la commune
Béruges	Sur l'ensemble de la commune
Bethines	Sur l'ensemble de la commune
Biard	Sur l'ensemble de la commune
Boivre la Vallée	Sur l'ensemble de la commune
Bonnes	Sur l'ensemble de la commune
Bonneuil Matours	Sur l'ensemble de la commune
Bourg Archambault	Sur l'ensemble de la commune
Brigueil le Chantre	Sur l'ensemble de la commune
Buxerolles	Sur l'ensemble de la commune
Buxeuil	Sur l'ensemble de la commune
Cenon sur Vienne	Sur l'ensemble de la commune
Champagné Saint Hilaire	Sur l'ensemble de la commune
Chasseneuil du Poitou	Sur l'ensemble de la commune
Château Larcher	Sur l'ensemble de la commune
Chatellerault	Sur l'ensemble de la commune
Chauvigny	Sur l'ensemble de la commune
Chenevelles	Sur l'ensemble de la commune
Chiré en Montreuil	Sur l'ensemble de la commune

Civaux	Sur l'ensemble de la commune
Colombiers	Sur l'ensemble de la commune
Coulonges-les-Hérolles	Sur l'ensemble de la commune
Coussay les Bois	Sur l'ensemble de la commune
Croutelle	Sur l'ensemble de la commune
Curcay sur Dive	Sur l'ensemble de la commune
Dangé Saint Romain	Sur l'ensemble de la commune
Dissay	Sur l'ensemble de la commune
Goux	Sur l'ensemble de la commune
Haims	Sur l'ensemble de la commune
Ingrandes sur Vienne	Sur l'ensemble de la commune
Iteuil	Sur l'ensemble de la commune
Jaunay Marigny	Sur l'ensemble de la commune
Jouhet	Sur l'ensemble de la commune
Journet	Sur l'ensemble de la commune
L'Isle Jourdain	Sur l'ensemble de la commune
La Bussière	Sur l'ensemble de la commune
La Chapelle Moulière	Sur l'ensemble de la commune
La Roche Posay	Sur l'ensemble de la commune
La Trimouille	Sur l'ensemble de la commune
La Villedieu du Clain	Sur l'ensemble de la commune
Lathus-Saint-Rémy	Sur l'ensemble de la commune
Latillé	Sur l'ensemble de la commune
Le Vigeant	Sur l'ensemble de la commune
Lencloître	Sur l'ensemble de la commune
Les Ormes	Sur l'ensemble de la commune
Lésigny	Sur l'ensemble de la commune
Leugny	Sur l'ensemble de la commune
Lhonnaizé	Sur l'ensemble de la commune
Liglet	Sur l'ensemble de la commune
Ligugé	Sur l'ensemble de la commune
Lussac les Châteaux	Sur l'ensemble de la commune
Mairé	Sur l'ensemble de la commune
Mazerolles	Sur l'ensemble de la commune
Migné Auxances	Sur l'ensemble de la commune
Millac	Sur l'ensemble de la commune
Moncontour	Sur l'ensemble de la commune
Monthoirion	Sur l'ensemble de la commune

Montmorillon	Sur l'ensemble de la commune
Morton	Sur l'ensemble de la commune
Moussac	Sur l'ensemble de la commune
Mouterre-sur-Blourde	Sur l'ensemble de la commune
Naintré	Sur l'ensemble de la commune
Nalliers	Sur l'ensemble de la commune
Ouzilly	Sur l'ensemble de la commune
Persac	Sur l'ensemble de la commune
Pindray	Sur l'ensemble de la commune
Plaisance	Sur l'ensemble de la commune
Poitiers	Sur l'ensemble de la commune
Port de Piles	Sur l'ensemble de la commune
Pouancay	Sur l'ensemble de la commune
Queaux	Sur l'ensemble de la commune
Quincay	Sur l'ensemble de la commune
Ranton	Sur l'ensemble de la commune
Roche-Prémarie-Andillé	Sur l'ensemble de la commune
Romagne	Sur l'ensemble de la commune
Saint Benoit	Sur l'ensemble de la commune
Saint Christophe	Sur l'ensemble de la commune
Saint Genest d'Ambière	Sur l'ensemble de la commune
Saint Georges les Baillargeaux	Sur l'ensemble de la commune
Saint Germain	Sur l'ensemble de la commune
Saint Gervais les Trois Clochers	Sur l'ensemble de la commune
Saint Laon	Sur l'ensemble de la commune
Saint Leger de Montbrillais	Sur l'ensemble de la commune
Saint Léomer	Sur l'ensemble de la commune
Saint Pierre de Maillé	Sur l'ensemble de la commune
Saint Rémy sur Creuse	Sur l'ensemble de la commune
Saint Savin	Sur l'ensemble de la commune
Saulgé	Sur l'ensemble de la commune
Scorbé-Clairvaux	Sur l'ensemble de la commune
Sénillé Saint Sauveur	Sur l'ensemble de la commune
Smarves	Sur l'ensemble de la commune
Sommière du Clain	Sur l'ensemble de la commune
Ternay	Sur l'ensemble de la commune
Thollet	Sur l'ensemble de la commune
Thuré	Sur l'ensemble de la commune

Valdivienne	Sur l'ensemble de la commune
Valence-en-Poitou	Sur l'ensemble de la commune
Vaux-sur-Vienne	Sur l'ensemble de la commune
Vellèches	Sur l'ensemble de la commune
Verrières	Sur l'ensemble de la commune
Vicq sur Gartempe	Sur l'ensemble de la commune
Vivonne	Sur l'ensemble de la commune
Vouillé	Sur l'ensemble de la commune
Voulon	Sur l'ensemble de la commune
Vouneuil sous Biard	Sur l'ensemble de la commune
Vouneuil sur Vienne	Sur l'ensemble de la commune

**Cartographie des communes ou parties de communes où la présence du
Castor d'Europe (Castor fiber) est avérée**



ANNEXE II

Liste des communes ou parties de communes où la présence de la Loutre (*Lutra lutra*) est avérée

COMMUNE	CONDITIONS D'APPLICATION
Adriers	Sur l'ensemble de la commune
Anché	Sur l'ensemble de la commune
Angles sur l'Anglin	Sur l'ensemble de la commune
Antigny	Sur l'ensemble de la commune
Antran	Sur l'ensemble de la commune
Arçay	Sur l'ensemble de la commune
Archigny	Sur l'ensemble de la commune
Aslonnes	Sur l'ensemble de la commune
Asnière sur Blourde	Sur l'ensemble de la commune
Asnois	Sur l'ensemble de la commune
Availles en Chatellerault	Sur l'ensemble de la commune
Availles Limouzine	Sur l'ensemble de la commune
Ayron	Sur l'ensemble de la commune
Beaumont Saint Cyr	Sur l'ensemble de la commune
Bellefonds	Sur l'ensemble de la commune
Berrie	Sur l'ensemble de la commune
Béruges	Sur l'ensemble de la commune
Bethines	Sur l'ensemble de la commune
Beuxes	Sur l'ensemble de la commune
Biard	Sur l'ensemble de la commune
Boivre La Vallée	Sur l'ensemble de la commune
Bonnes	Sur l'ensemble de la commune
Bonneuil Matours	Sur l'ensemble de la commune
Bourg Archambault	Sur l'ensemble de la commune
Brigueil le Chantre	Sur l'ensemble de la commune
Brion	Sur l'ensemble de la commune
Brux	Sur l'ensemble de la commune
Buxerolles	Sur l'ensemble de la commune
Buxeuil	Sur l'ensemble de la commune
Celle l'Evescault	Sur l'ensemble de la commune
Cenon sur Vienne	Sur l'ensemble de la commune
Chalandray	Sur l'ensemble de la commune
Champagné Saint Hilaire	Sur l'ensemble de la commune

Charroux	Sur l'ensemble de la commune
Chasseneuil du Poitou	Sur l'ensemble de la commune
Chatain	Sur l'ensemble de la commune
Chateau Garnier	Sur l'ensemble de la commune
Château Larcher	Sur l'ensemble de la commune
Chatellerault	Sur l'ensemble de la commune
Chaunay	Sur l'ensemble de la commune
Chauvigny	Sur l'ensemble de la commune
Chenevelles	Sur l'ensemble de la commune
Chiré en Montreuil	Sur l'ensemble de la commune
Civaux	Sur l'ensemble de la commune
Civray	Sur l'ensemble de la commune
Cloué	Sur l'ensemble de la commune
Colombiers	Sur l'ensemble de la commune
Coulombiers	Sur l'ensemble de la commune
Coulonges-les-Hérolles	Sur l'ensemble de la commune
Coussay-les-Bois	Sur l'ensemble de la commune
Croutelle	Sur l'ensemble de la commune
Curçay sur Dive	Sur l'ensemble de la commune
Curçay sur Vonne	Sur l'ensemble de la commune
Dangé-Saint-Romain	Sur l'ensemble de la commune
Dissay	Sur l'ensemble de la commune
Fontaine le Comte	Sur l'ensemble de la commune
Gençay	Sur l'ensemble de la commune
Gizay	Sur l'ensemble de la commune
Goux	Sur l'ensemble de la commune
Haims	Sur l'ensemble de la commune
Ingrandes sur Vienne	Sur l'ensemble de la commune
Iteuil	Sur l'ensemble de la commune
Jaunay Marigny	Sur l'ensemble de la commune
Jazeneuil	Sur l'ensemble de la commune
Jouhet	Sur l'ensemble de la commune
Journet	Sur l'ensemble de la commune
Joussé	Sur l'ensemble de la commune
L'Isle Jourdain	Sur l'ensemble de la commune
La Bussière	Sur l'ensemble de la commune
La Chapelle Moulière	Sur l'ensemble de la commune
La Puye	Sur l'ensemble de la commune

La Roche Posay.	Sur l'ensemble de la commune
La Trimouille	Sur l'ensemble de la commune
Lathus Saint Remy	Sur l'ensemble de la commune
Latillé.	Sur l'ensemble de la commune
Le Vigeant	Sur l'ensemble de la commune
Les Ormes	Sur l'ensemble de la commune
Lésigny	Sur l'ensemble de la commune
Leugny	Sur l'ensemble de la commune
Lhonnaizé	Sur l'ensemble de la commune
Liglet	Sur l'ensemble de la commune
Ligugé	Sur l'ensemble de la commune
Lizant	Sur l'ensemble de la commune
Luchapt	Sur l'ensemble de la commune
Lusignan	Sur l'ensemble de la commune
Lussac les Châteaux	Sur l'ensemble de la commune
Magné	Sur l'ensemble de la commune
Mairé	Sur l'ensemble de la commune
Marcay	Sur l'ensemble de la commune
Marigny-Chemereau	Sur l'ensemble de la commune
Marnay	Sur l'ensemble de la commune
Mauprévoir	Sur l'ensemble de la commune
Mazerolles	Sur l'ensemble de la commune
Migné Auxances	Sur l'ensemble de la commune
Millac	Sur l'ensemble de la commune
Mocontour	Sur l'ensemble de la commune
Monthoiron	Sur l'ensemble de la commune
Montmorillon	Sur l'ensemble de la commune
Morton	Sur l'ensemble de la commune
Moulismes	Sur l'ensemble de la commune
Moussac	Sur l'ensemble de la commune
Mouterre sur Blourde	Sur l'ensemble de la commune
Naintré	Sur l'ensemble de la commune
Nalliers	Sur l'ensemble de la commune
Nérignac	Sur l'ensemble de la commune
Neuil l'Espoir	Sur l'ensemble de la commune
Nouaillé Maupertuis	Sur l'ensemble de la commune
Payré	Sur l'ensemble de la commune
Payroux	Sur l'ensemble de la commune

Persac	Sur l'ensemble de la commune
Pindray	Sur l'ensemble de la commune
Plaisance	Sur l'ensemble de la commune
Pleumartin.	Sur l'ensemble de la commune
Poitiers	Sur l'ensemble de la commune
Port de Piles	Sur l'ensemble de la commune
Pouançay	Sur l'ensemble de la commune
Pressac	Sur l'ensemble de la commune
Queaux	Sur l'ensemble de la commune
Quinçay	Sur l'ensemble de la commune
Ranton	Sur l'ensemble de la commune
Raslay	Sur l'ensemble de la commune
Roches-Prémarie-Andillé	Sur l'ensemble de la commune
Romagne	Sur l'ensemble de la commune
Saint Benoit	Sur l'ensemble de la commune
Saint Christophe	Sur l'ensemble de la commune
Saint Georges les Baillargeaux	Sur l'ensemble de la commune
Saint Germain	Sur l'ensemble de la commune
Saint Gervais les Tois Clochers	Sur l'ensemble de la commune
Saint Laon	Sur l'ensemble de la commune
Saint Leger de Montbrillais	Sur l'ensemble de la commune
Saint Leomer	Sur l'ensemble de la commune
Saint Martin l'Ars	Sur l'ensemble de la commune
Saint Maurice La Clouère	Sur l'ensemble de la commune
Saint Pierre d'exideuil	Sur l'ensemble de la commune
Saint Pierre de Maillé	Sur l'ensemble de la commune
Saint Remy sur Creuse	Sur l'ensemble de la commune
Saint Savin	Sur l'ensemble de la commune
Saint secondin	Sur l'ensemble de la commune
Sainte-Radegonde	Sur l'ensemble de la commune
Saix	Sur l'ensemble de la commune
Sanxay	Sur l'ensemble de la commune
Saulgé	Sur l'ensemble de la commune
Savigné	Sur l'ensemble de la commune
Scorbé-Clairvaux	Sur l'ensemble de la commune
Senillé-Saint-Sauveur	Sur l'ensemble de la commune
Sillars	Sur l'ensemble de la commune
Smarves	Sur l'ensemble de la commune

Sommière du Clain	Sur l'ensemble de la commune
Ternay	Sur l'ensemble de la commune
Thollet	Sur l'ensemble de la commune
Thuré	Sur l'ensemble de la commune
Usson-du-Poitou	Sur l'ensemble de la commune
Val-de-Comporté	Sur l'ensemble de la commune
Valdivienne	Sur l'ensemble de la commune
Valence en Poitou	Sur l'ensemble de la commune
Vaux-sur-Vienne	Sur l'ensemble de la commune
Verrières	Sur l'ensemble de la commune
Vellèches	Sur l'ensemble de la commune
Vernon	Sur l'ensemble de la commune
Vicq sur Gartempe	Sur l'ensemble de la commune
Villemort	Sur l'ensemble de la commune
Vivonne	Sur l'ensemble de la commune
Vouillé	Sur l'ensemble de la commune
Voulême	Sur l'ensemble de la commune
Voulon	Sur l'ensemble de la commune
Vouneuil sous Biard	Sur l'ensemble de la commune
Vouneuil sur Vienne	Sur l'ensemble de la commune

**Cartographie des communes ou parties de communes où la présence
de la Loutre (*Lutra lutra*) est avérée**

